



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du

11/09/15  
14/09/15

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le neuf septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

### Absents avec procurations :

- Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire
- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

## 2 / OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015.COMMUNE.

### Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Le projet de Budget supplémentaire 2015, dont la vue d'ensemble est la suivante, était joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Section de fonctionnement : 1.411.161,07 euros
- Section d'investissement : 945.136,03 euros.

Il intègre les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser 2014 en section d'investissement.

Il se décompose comme suit :

**La section de fonctionnement comprend :**

- **En dépenses :**

- 335.880,00 euros, au titre du chapitre 011, charges de gestion générale ;
- 993.725,07 euros, au titre du chapitre 012, charges de personnel ;
- 75.404,00 euros, au titre des charges exceptionnelles ;
- 6.152,00 euros, au titre de l'autofinancement complémentaire;

- **En recettes :**

- 7.200 euros remboursement frais autre redevable
- 20.750 euros de dotation complémentaire dont 18.000 euros concernant le contrat CAF,
- 30.500 euros de produits exceptionnels concernant les dons pour l'exposition Charlotte Salomon
- 1.352.711,07 euros d'excédent de fonctionnement reporté 2014

**La section d'investissement comprend :**

- **En dépenses:**

Outre les restes à réaliser 2014, pour un montant de 315.300,91 euros :

- 1.032 euros au chapitre 10, frais de taxe locale d'équipement;
- 9.050 euros au chapitre 21, pour l'acquisition de matériel et mobilier ;
- Diminution de 3.080 euros au chapitre 23 et de 850 € au chapitre 20 (virement de crédit sur les autres chapitres)
  - o Soit un total de 6.152,00 euros de dépenses nouvelles.

- **En recettes :**

- 938.984,03 euros au chapitre 10, excédent de fonctionnement capitalisé pour équilibrer le déficit d'investissement de l'année 2014 et les restes à réaliser de la section d'investissement ;

- 6.152,00 euros au chapitre 021(virement de la section de fonctionnement) pour équilibrer les dépenses nouvelles d'investissement.

En application des articles L.2312-1 à 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il leur demande de bien vouloir approuver le Budget Supplémentaire 2015 de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI)**

**ADOPTÉ**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives